Statuts des
Maisons des Etudiants – Aimé SCHOENIG – Richter et Triolet
Université de Montpellier

***Vu** le Code de l'Education, et notamment l'article L 811-1,*
***Vu** la Charte des associations étudiantes de l'Université de Montpellier,*

Adopté en Conseil Académique du 26 juin 2017 et en Conseil d'Administration du 10 juillet 2017

Il est créé, au sein de l'Université de Montpellier, deux Maisons des Etudiants (MdE), dénommées Aimé Schoenig et MdE Triolet.

Les Maisons des Etudiants sont composées des entités suivantes :

- Espaces de la Vie étudiante (EVE)
- Salles de spectacles/conférences
- Services aux étudiants (SCAPS – SCMPPS) (pour la MdE Aimé Schoenig)

Les présents statuts définissent le fonctionnement et les missions des MdE, et en particulier :

- Des espaces de la Vie étudiante (EVE)
- Des Salles de spectacles/conférences
- Des autres services aux étudiants (et personnels)

Article 1 : Définition et situation

La MdE Aimé Schoenig est située dans le bâtiment B du Site RICHTER, rue vendémiaire à Montpellier.
La MdE Triolet est située au bâtiment 34, 2 place Eugène Bataillon, à Montpellier.

Elles sont composées comme suit :

	MdE Aimé Schoenig	**MdE Triolet**
Espace de la vie étudiante (EVE)	Mezzanine Hall Cafétéria du rez-de-chaussée Espace technique derrière le bar Bureau administratif Local de stockage Espace associatif (sur convention avec l'Université de Montpellier) Salle de musique Studio d'enregistrement	Bureau administratif Salle de pianos Salle de réunion Salle babyfoot Espace détente
Salle de spectacles/conférences	Salle + Scène Loges Régie Local de stockage	Salle + Scène Régie Local technique Local de stockage
Services aux étudiants	SCAPS : salles de sport (2) et bureau au premier étage, vestiaires (RDC) SCMPPS : bureaux premier étage	

Ces différents services ou espaces permettent l'animation des MDE par les étudiants qui en sont les principaux acteurs.

Article 2 : Missions et objectifs :
Les MdE ont vocation à bénéficier à l'ensemble des étudiants de l'Université de Montpellier, afin de leur offrir un espace de convivialité et les aider à s'insérer dans la communauté universitaire. Elles constituent un lieu de convergence permettant de rassembler les acteurs de la vie étudiante de l'Université de Montpellier. Les activités et initiatives qui s'y déroulent contribuent à créer et à renforcer le tissu social en milieu universitaire, notamment par le biais d'événements culturels.
La MdE Aimé Schoenig propose des activités sportives (SUAPS), et contribue à l'information et à l'écoute des étudiants dans le domaine de leur santé et de la prévention (SCMPPS).

Les MdE sont des plates-formes destinées à :

1) Mettre en place un outil destiné à :
- appuyer les étudiants dans leur vie universitaire, quotidienne, culturelle et sportive
- favoriser l'accueil des étudiants, les informer, participer à leur intégration au sein de l'université
- renforcer le développement et la coordination de projets associatifs, culturels et sportifs

2) Être un lieu de rencontres culturelles et ainsi :
- permettre les échanges de savoirs et de connaissances,
- promouvoir la citoyenneté étudiante.

3) Être un espace d'ouverture et d'accueil au service de la vie universitaire

Article 3 : Principes généraux
Aucune activité instituée dans le cadre des MdE ne saurait :
1) déroger aux principes démocratiques ou laïcs,
2) être contraire au respect des lois et règlements, notamment à ceux concernant l'informatique et la liberté individuelle,
3) être contraire au règlement intérieur de l'Université de Montpellier.

Article 4 : Organisation
Les orientations politiques et la coordination des activités des MdE se structurent autour de 2 instances.

Le comité de pilotage détermine les orientations et assure la liaison avec les autres services des MdE (SCAPS, SCMPPS).
Le comité de gestion coordonne ces orientations et étudie les demandes de réservation.

Article 5 : Composition du comité de pilotage
Le comité de pilotage des MdE est présidé par le (la) Président (e) de l'Université de Montpellier, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par les vice-présidents chargé de la Formation et de la vie universitaire (VP FVU) et étudiant (VPE).

La liste des membres du comité de pilotage est arrêtée par le Président de l'Université de Montpellier.

Il est composé de 18 membres, outre le Président :
1) Le Directeur Général des Services de l'Université
2) Le Vice-Président Etudiant de l'Université
3) Le Vice-Président Formation et Vie Universitaire
4) Le Directeur de la Vie des Campus ou son représentant
5) Le Responsable du service Vie étudiante (DVC)
6) Le Directeur du SCAPS ou son représentant
7) Le Directeur du SCMPPS ou son représentant
8) Le Directeur de MOMA (Institut Montpellier Management) ou son représentant
9) Le Directeur de la DAF ou son représentant
10) Le Responsable du Service Mutualisé Richter (SMR) ou son représentant
11) L'Agent Comptable de l'Université de Montpellier ou son représentant
12) Un enseignant désigné par le CA
13) 4 étudiants (dont 2 du CA et 2 de la CFVU) désignés par leurs pairs.

14) 2 personnalités extérieures (Le Directeur du CROUS ou son représentant, un représentant de la DRAC LR).

Membres invités : Le Régisseur Général de la Maison des Etudiants et le Chef de service « Art et culture » ou son représentant.
Le comité peut inviter, en fonction des sujets traités, des personnalités extérieures ou des experts.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Il définit la politique générale des MdE, en établit un bilan chaque année et adopte le règlement intérieur.

Il rend compte des activités des MdE devant la CFVU dans un rapport annuel.

Article 6 : Composition du comité de gestion

Le comité de gestion est chargé de coordonner les orientations, actions et la gestion des salles de spectacles / conférences et des autres activités des espaces de la vie étudiante.

Le comité de gestion est composé comme suit :

- Vice-Président Etudiant
- Le Vice-Président chargé de la Formation et de la Vie Universitaire (VP FVU)
- Deux étudiants élus du Comité de Pilotage désignés par leurs pairs (et deux suppléants)
- Le Responsable du service de la vie étudiante (DVC)
- La Directrice de la Vie des Campus
- Le responsable du Service Mutualisé Richter ou son représentant
- Le régisseur général de la Maison des étudiants
- Le gestionnaire administratif de la MdE
- Le responsable du service des activités commerciales Hors Recherche (DAF)
- Le responsable technique de la MdE

Le comité de gestion rend compte de son activité devant le Comité de pilotage. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le comité peut inviter lors de ses réunions, en fonction des sujets traités, des personnalités extérieures ou des experts.

Il décide des orientations de chaque domaine d'activité. Il est notamment chargé d'impulser et d'aider à leur mise en œuvre.

Il prend toute initiative destinée au bon fonctionnement administratif ou artistique de la structure. Il prend les décisions relatives aux demandes de réservation.

Article 7 : Gestion administrative et technique

La gestion administrative et matérielle de la MdE Aimé Schoenig est assurée par l'équipe de la MdE sous l'autorité du Service Mutualisé Richter, en collaboration avec la Direction de la Vie des Campus et le comité de gestion.
La gestion administrative et matérielle de la MdE Triolet est assurée par le Service vie étudiante de la Direction de la Vie des Campus.

Article 8: Règlements intérieurs

Les règlements intérieurs propres à chacune des MdE définissent l'organisation de chaque domaine d'activité selon les règles et consignes du règlement intérieur de l'UM.

Les règlements précisent :

- d'une part, le fonctionnement des salles de spectacle / conférences
- d'autre part, les autres domaines d'activité des MdE.

Les règlements intérieurs propres à chacune des MdE sont préparés par le comité de pilotage ; ils sont annexés aux statuts.

Les règlements intérieurs détaillent :

1) le fonctionnement de chaque domaine d'activité
2) les règles de gestion générales et particulières
3) les obligations de chacun des acteurs
4) les règles de participation financière (à ce jour seulement pour la MdE Aimé Schoenig)

D'autre part, le recours systématique à des conventions ou à un protocole d'accord devra être opéré pour chaque occupation (prêt, location) des locaux.

Article 9 : Sécurité

La sécurité et le maintien de l'ordre sont sous la responsabilité du (de la) Président(e) de l'Université de Montpellier et, par délégation, pour le bâtiment B du Site Richter sous celle du Directeur de MOMA (Institut Montpellier Management).

➢ Les règles relatives aux ouvertures et fermetures des MdE seront strictement définies dans les règlements intérieurs.

➢ Les consignes concernant notamment la sécurité incendie seront rappelées dans lesdits règlements et devront être impérativement respectées.

➢ Pour toute manifestation autre que celles prévues dans les règlements intérieurs, l'autorisation expresse du (de la) Président (e) sera requise.

Article 10 : Adoption des statuts

Les présents statuts seront présentés et adoptés par le CAC et le Conseil d'Administration.
Ces statuts annulent et remplacent la version antérieure.